

Etat des lieux de sortie établi par huissier

Par Civardi Sonja, le 22/11/2016 à 13:46

Nous avons quitté notre logement fin août 2016 que nous louions depuis 3 ans. Les propriétaires qui ne pouvaient-voulaient être présents à l'état des lieux de sortie ont demandé à un huissier de justice de l'établir. Après la visite de sortie, l'huissier a établi l'état des lieux sur lequel il avait noté une fenêtre pvc qui ne fonctionnait plus normalement et un peu de tartre dans les wc. Nous étions d'accord avec ce constat.

2 mois après, les propriétaires nous ont envoyé notre chèque de caution auquel ils ont soustrait de nombreuses réparations qui ne figuraient pas sur l'état des lieux établi par l'huissier (par exemple, facturation de peinture pour différents petits éclats, débouchage de l'évier etc...).

Les propriétaires ont-ils le droit de nous facturer ces réparations (qui sont réelles mais que l'huissier n'avait pas noté, et qui relèvent pour la plupart de l'usure normale, ou pour ce qui concerne l'évier, les propriétaires étaient au courant qu'il se bouchait fréquemment et nous étions tenus de l'entretenir avec des produits toxiques plutôt que de prendre à leur charge le renouvellement de la plomberie).

Je précise que la maison a été vendue et que les anciens propriétaires ne vont pas faire les travaux puisque les nouveaux acheteurs vont tout refaire.

Merci d'avance pour vos réponses.